

Commune :
SAINT-BENOIT (410)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Folio(s) : 000 AS/01

Publié le 16/12/2025

Qualité du plan : Plan régulier avant

ID : 974-249740093-20251211-2025_C_197-DE

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 27/06/2023

Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 5378 X

Document vérifié et numéroté le 27/06/2023
A PTGC_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleur
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.11
Fax : 02.62.48.69.02

cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification demandée par procès verbal du cadastre

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au greffeur ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou d'oblongage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par COLLANGETTE (2)

Réf. : 2021.082B

Le 16/03/2022

